

L'Enseignement des Assurances en Belgique

Maurice L. Renard

Volume 16, Number 1, 1948

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103123ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103123ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Renard, M. (1948). L'Enseignement des Assurances en Belgique. *Assurances*, 16(1), 52–55. <https://doi.org/10.7202/1103123ar>

Article abstract

On lira sans doute avec intérêt cet article paru dans L'Argus au sujet de l'enseignement des assurances en Belgique. On y trouvera une vue d'ensemble d'une formation que nous avons demandée si souvent dans cette revue. – A.

L'Enseignement des Assurances en Belgique

par

MAURICE L. RENARD

On lira sans doute avec intérêt cet article paru dans L'Argus au sujet de l'enseignement des assurances en Belgique. On y trouvera une vue d'ensemble d'une formation que nous avons demandée si souvent dans cette revue. — A.

La Belgique a toujours passé pour être un pays de Cocagne pour l'industrie de l'assurance. On pourra se rendre compte de la réalité de cette impression en constatant que, d'après le *Mémento de l'Assureur Belge*, dont la 21^e édition (1948) vient de sortir de presse, il existe actuellement près de 500 entreprises d'assurances (491 exactement) qui opèrent en ce pays. Ce chiffre se subdivise en 182 compagnies nationales et 309 sociétés étrangères (dont 76 françaises). Étant donné cette situation, la Belgique se devait de se hisser et se maintenir à un niveau élevé dans les différents domaines de cette industrie, et notamment en ce qui concerne l'enseignement technique professionnel. Voici donc ce qui a déjà été réalisé en cette matière.

Deux des grandes universités belges ont montré l'exemple. Tout d'abord l'Université de Bruxelles dont la Section des Assurances annexée à la Faculté de Droit comprend les cours suivants: Assurances. Théorie des Assurances et des Emprunts. Probabilité et statistiques. Incendie. Vol. Vie. Réassurance. Accidents et autres branches (grêle, mortalité du bétail, etc.). A ces cours est annexé pour les non juristes un cours d'éléments du droit et des obligations.

Le grade de licencié en droit des assurances est réservé aux docteurs en droit ayant subi les épreuves de la section des assurances. Le grade de licencié en assurances est, d'autre part, réservé aux ingé-

nieurs commerciaux, ingénieurs civils, docteurs en sciences physiques et mathématiques, licenciés ou docteurs en sciences commerciales et économiques, aux officiers sortant de l'École Militaire, ainsi qu'aux porteurs de diplômes considérés comme équivalents par la Faculté de droit.

Signalons également que la faculté des sciences de l'Université Libre de Bruxelles a créé une licence en sciences actuarielles.

L'École des Sciences économiques de l'Université Catholique de Louvain a, de son côté, institué un Institut des Sciences Actuarielles. Cet institut délivre un certificat de gradué en sciences actuarielles aux candidats en sciences mathématiques ou physiques et aux candidats ingénieurs-civils qui ont subi avec succès une épreuve sur les matières enseignées. Le certificat est également délivré aux licenciés en sciences commerciales et financières qui ont subi avec succès l'épreuve sur les matières de la section actuarielle. Pour obtenir la « licence » en sciences actuarielles, le porteur du titre de « gradué » doit avoir obtenu préalablement le grade de licencié en sciences mathématiques, en sciences physiques ou d'ingénieur civil.

53

Le grade d'« actuaire » est délivré aux licenciés en sciences actuarielles qui ont accompli un stage d'un an au moins dans un organisme officiel ou privé s'occupant d'opérations financières à long terme ou d'assurances et qui ont obtenu l'approbation du rapport analytique et critique rédigé en conclusion des travaux effectués au cours du stage. Enfin l'examen pour le grade de « Docteur en sciences actuarielles » comporte la présentation d'une dissertation originale relative à une question actuarielle.

Anvers possède de son côté un Institut Supérieur de Commerce de l'État qui s'est préoccupé de donner plus d'essor à l'enseignement des matières d'assurances et actuarielles. Il s'est rendu compte de ce que les sociétés d'assurances en Belgique doivent se hisser au niveau des plus importantes sociétés européennes si elles veulent lutter avec succès sur les grands marchés. Les compagnies belges connaîtront donc une plus grande activité et pourront faire appel à un personnel mieux préparé et spécialisé.

A l'Université du Travail Paul Pastur, de Charleroi, est professé un « Cours de perfectionnement d'assurances ». Cet enseignement dont une large part est consacrée à la formation professionnelle des courtiers et agents d'assurances et des employés des compagnies, s'adresse

aux praticiens du métier soucieux de se perfectionner. Le niveau des études exigé à l'admission est celui de l'enseignement moyen du degré inférieur.

54 Bruxelles se glorifie de disposer d'une excellente École Spéciale d'Assurances annexée à l'« Institut Commercial et Colonial ». Les cours comportent une année préparatoire suivie de deux années d'étude. Voici un aperçu des matières enseignées: Section préparatoire: Notions générales du droit. Notions générales de comptabilité. Éléments de droit et de technique des assurances. Organisation générale. Algèbre élémentaire.

Au cours de la première année, les matières sont les suivantes: Comptabilité relative aux opérations d'assurances. Droit civil. Droit élémentaire de l'assurance accidents, incendie, vol, transports. Économie politique. Droit commercial. Mathématiques préparatoires à l'assurance-vie.

Enfin, en seconde année, les élèves ont à assimiler les cours suivants: Mathématiques assurance-vie. Droit de l'assurance-vie. Droit des assurances incendie et vol. Technique de l'assurance incendie. Droit et technique de l'assurance accidents. Droit et technique de l'assurance transports. Droit maritime.

Signalons au sujet de cette école qu'en raison de la difficulté des matières qui écartait un nombre fort élevé de candidats, le conseil académique a été amené récemment à simplifier le programme des études tout en leur gardant un niveau élevé. Cette politique produira certainement d'heureux résultats au point de vue du nombre d'élèves fréquentant ces cours.

Mentionnons encore qu'à l'Institut Supérieur de Commerce St-Louis, à Bruxelles, existent deux cours en français et un en flamand: Cours de droit des assurances et Théorie mathématique des assurances.

A Gand, l'« Institut Provincial Commercial et Polyglotte » organise un cours biennal d'assurances en langue flamande. La première année comprend les matières suivantes: Les assurances en général. Droit des assurances. Réassurances. Accidents (Droit commun et loi). Le programme de la deuxième année est consacré aux assurances Incendie, Vie, Vol et petites branches.

La ville de Liège possède une « École des Hautes Études Commerciales et Consulaires »; c'est sans doute ce qui explique que l'Université de cette ville s'est désintéressée jusqu'à présent de l'enseignement

des assurances. Deux années d'études sont consacrées à la candidature en sciences commerciales et deux autres à la licence en sciences commerciales.

Mentionnons encore un « Cours de technique et comptabilité des assurances » organisé par la société royale Chambre Belge des Comptables, à Bruxelles.

On voit par l'exposé qui précède que les candidats assureurs habitant les grandes villes du pays ont à leur disposition des moyens étendus d'acquérir ou de développer leurs connaissances. Il n'en était pas de même des habitants des petites villes ou des villages qui n'avaient aucune possibilité à ce sujet car, fait paradoxal, il n'existait jusqu'en 1947 aucun cours d'assurances par correspondance en Belgique. Cette lacune vient d'être comblée par l'École de Préparation aux Carrières des Assurances (Ecosas) qui, bénéficiant du patronage moral de l'« Union Professionnelle des Entreprises d'assurances opérant en Belgique » et de la « Fédération des Unions Professionnelles des Agents et Courtiers d'assurances de Belgique » a mis sur pied un enseignement pratique et supérieur par correspondance. Une Section extérieure délivre des diplômes élémentaire et d'aptitude aux fonctions extérieurs (agents, inspecteurs, courtiers, etc.), tandis qu'une Section administrative délivre après études des diplômes de commis d'assurances. Une deuxième année d'études permet aux candidats d'obtenir le diplôme d'assurances et une troisième année un diplôme général d'assurances. Une commission d'examens dans laquelle on retrouve de grands noms du monde des assureurs donne à cet enseignement un caractère sérieux et efficace et cela fait que les diplômes délivrés par Ecosas sont très considérés dans les milieux de l'assurance belge.

Il reste encore certes des améliorations à apporter à la situation exposée ci-dessus, mais nous pensons qu'avec l'appui des entreprises d'assurances et des grands organismes qualifiés, ceux qui s'occupent de stimuler l'organisation de l'instruction professionnelle d'assurance en Belgique pourront mener à bien une tâche qui peut paraître au premier abord ne pas être toujours aisée.